

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Règlementant le stationnement et la circulation
Boulevard Châteaudun****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par M. CASBURN Gaël domicilié 18 boulevard Châteaudun 11200 LEZIGNAN CORBIÈRES en date du 9 mars 2026 pour une rénovation de toiture.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public boulevard Châteaudun pour effectuer des travaux de rénovation de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT**Article 1 :**

M. CASBURN Gaël est autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit du N°18 boulevard CHATEAUDUN à LEZIGNAN CORBIÈRES du 16 mars au 31 mars 2026 pour exécuter des travaux de rénovation de toiture.

Article 2 :

Les travaux de rénovation de toiture au droit du n°18 boulevard Châteaudun exécutés par M. CASBURN Gaël, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 :

Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°18 boulevard CHATEAUDUN.

Par dérogation, M. CASBURN est autorisé à stationner les véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : Echafaudage :

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 5 :

M. CASBURN se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

M. CASBRURN rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à M. CASBURN et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mars 2026.

Le Maire,



Gérard FORCADA